



## Contrôle du casier judiciaire

Vous avez été invités à faire parvenir à votre autorité d'engagement deux extraits de votre casier judiciaire, à savoir un « extrait ordinaire » et un « extrait spécial ». Pour obtenir ces documents, deux commandes séparées doivent être effectuées.

### Comment ?

Le casier judiciaire suisse est géré par l'Office fédéral de la justice à Berne. Vous pouvez commander les extraits auprès d'un guichet postal ou via Internet (site de l'Office fédéral de la justice).

Commande par Internet	Commande au guichet postal
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous disposez d'une carte de crédit (Mastercard, Visa ou carte Postfinance) et pouvez/voulez l'utiliser pour régler l'émolument.</li><li>• Vous voulez passer la commande des extraits de suite sans être liés par les horaires d'ouverture des bureaux de poste.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous ne possédez pas de carte de crédit ou ne voulez pas l'utiliser pour un paiement par Internet.</li><li>• Vous pouvez passer commande en vous présentant en personne au guichet postal.</li></ul>
<p>Conditions de commande par Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Envoi par la poste d'une copie du passeport, de la carte d'identité ou du livret pour étranger avec les formulaires de commande imprimés et signés (cf. liens ci-dessous). →ces documents sont à envoyer par courrier à l'adresse : Casier judiciaire suisse Service des extraits des particuliers Bundesrain 20 3003 Berne</li><li>• Pour la commande de l'extrait spécial, vous aurez besoin du code figurant sur la confirmation de l'employeur qui vous a été remise par votre autorité d'engagement.</li><li>• L'émolument peut être acquitté en ligne (par carte de crédit ou carte Postfinance) ou au guichet de la poste avec un bulletin de versement.</li></ul>	<p>Conditions de commande au guichet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous devez vous rendre en personne au guichet postal et présenter une pièce d'identité valable (passeport, carte d'identité ou livret pour étranger).</li><li>• Pour la commande de l'extrait spécial, vous devez présenter, en sus, la confirmation de l'employeur qui vous a été remise par votre autorité d'engagement.</li><li>• Le paiement s'effectue de suite (en espèces ou par carte Postfinance).</li></ul>
<p><a href="#">&gt;Accès au formulaire de commande de l'extrait ordinaire</a></p> <p><a href="#">&gt;Accès au formulaire de commande de l'extrait spécial</a></p>	

Une fois les deux extraits commandés, ceux-ci vous seront adressés par courrier à votre domicile en l'espace de quelques jours. Ces documents doivent être transmis à votre autorité d'engagement dans un délai de deux semaines, dès la demande de l'autorité d'engagement.

### A quel prix ?

Chaque extrait du casier judiciaire coûte 20 francs (base des prix : 2017). Ce coût est à votre charge.

### Comment la protection des données est-elle assurée?

Les extraits sont détruits par l'autorité d'engagement immédiatement après leur vérification, sauf demande expresse de restitution de votre part (au plus tard au moment de l'envoi des extraits à l'autorité d'engagement).

### Original ou copie ?

La copie des extraits de casier judiciaire est suffisante. Toutefois, sur demande de l'autorité d'engagement, les documents originaux doivent être produits.

### Quelle durée de validité ?

Les extraits de casier judiciaire doivent être datés, en principe, de moins de trois mois.

### Conséquence du refus de produire un extrait ou d'un contenu problématique ?

Le refus de produire un extrait du casier judiciaire ou la production d'un extrait mentionnant une infraction incompatible avec la fonction, est de nature à mettre immédiatement fin au processus d'engagement ou à entraîner la résiliation immédiate des rapports de travail.

### Base légale ?

Art. 26 LPers

<sup>3bis</sup> Pour toutes les fonctions impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineures, le candidat ou la candidate retenu -e doit produire un extrait spécial de son casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Le Conseil d'Etat détermine, par voie de directive, quelles sont les fonctions soumises à cette obligation.

<sup>3ter</sup> Les autorités d'engagement des Directions et des établissements peuvent également étendre le contrôle à l'engagement à d'autres fonctions considérées à risques.

<sup>3quater</sup> Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2041, le candidat ou la candidate retenu -e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.